

Mesures en vigueur dès le **19 avril 2021 et jusqu'à nouvel avis.**

Assouplissement des mesures permettant la possibilité de chanter durant les cultes.

Privilégier toutes activités à l'extérieur. Rassemblement de 15 pers. max. avec port du masque obligatoire à l'intérieur si les distances ne sont pas garanties.

Annnonce au Médecin cantonal de cas Covid dans le cadre d'un culte à clusters@vd.ch ou par tél. 021 338 13 29 et pour les camps, DFJC, veronique.berseth@vd.ch et à la celluledecrise@eerv.ch.

Les mesures ci-dessous sont à appliquer impérativement. Souvenons-nous qu'elles évoluent rapidement !

Ce tableau est régulièrement mis à jour.

Activités et thématiques		Mesures actuelles et communes pour toutes les activités	
		<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire généralisé (dès 12 ans) dans tous les espaces fermés Distance de sécurité (1,5 m), hygiène des mains fréquente et gestes barrières Liste de traçage, plan de protection, désignation d'une personne responsable de l'application et suivi des règles sanitaires (+ de 15 pers. espace fermé) Cas Covid dans un culte à annoncer à clusters@vd.ch ou par tél. 021 338 13 29 (9h-20h30) <p>Conditions OFSP - www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html Prochaines étapes d'assouplissement au niveau national</p>	
		Mesures complémentaires	Détails
1.	Lieux d'entraide et permanences	Sans objet	Maintien de l'activité en se référant aux mesures actuelles et communes.
2.	Services funèbres	<ul style="list-style-type: none"> Intimité stricte de la famille et des amis proches 	Les funérailles dans le cercle familial et amical restreint sont possibles ; en ce qui concerne le nombre de personnes autorisé, il est renvoyé à la pratique d'exécution du printemps à savoir 50 pers. max.
3.	Cultes/Offices, célébrations, baptêmes	<ul style="list-style-type: none"> 50 pers. à l'intérieur ou 100 pers. à l'extérieur (yc célébrant-e-s ou intervenant-e-s) Chant autorisé pour l'assemblée et pour deux professionnel-le-s max. 	<p>L'assemblée peut chanter. Les solistes/chantres professionnel-le-s (max 2.) sont à nouveau autorisé-e-s, moyennant l'application du plan de protection à observer strictement. Un modèle d'attestation pour les professionnel-le-s est proposé sur ce lien. Le plan de protection et l'attestation de la qualité de professionnel-le du chanteur ou de la chanteuse doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle des autorités. L'accompagnement musical par un-e organiste de même que de musicien-ne-s est possible selon le cadre sanitaire en vigueur.</p> <p>La communion peut être célébrée mais sans déplacement de l'assemblée.</p> <p>Les célébrations à 100 en plein-air sont possibles en respectant les règles suivantes : distance d'1, 5 m entre les chaises ou places sur les bancs, pas de déplacement, masque obligatoire.</p> <p>Éviter tous les regroupements notamment à l'entrée et à la sortie du culte. Le nombre de célébrations par jour n'est pas limité.</p>
4.	Célébrations de mariage	<ul style="list-style-type: none"> 50 pers. à l'intérieur ou 100 pers. à l'extérieur (yc célébrant-e-s ou intervenant-e-s) Chant autorisé pour l'assemblée et pour deux professionnel-le-s max. 	Même cadre et conditions que pour un culte ordinaire. Dès la fin de la célébration, les rassemblements sont limités 15 pers.
5.	Visites pastorales à domicile	Sans objet	Maintien de l'activité en se référant aux mesures communes.
6.	Visites pastorales en EMS		Continuité selon les instructions du coordinateur et des directives de l'EMS.
7.	Visites pastorales en hôpitaux		Activité selon les directives de l'établissement hospitalier.
8.	Maison des Cèdres		Maintien de la fermeture de la Maison des Cèdres. Nouvelle évaluation à la mi-avril 2021.
9.	Séances de travail EERV dans le canton (Régions, Paroisses, etc.)	Sans objet	L'obligation du télétravail est maintenue. Dans toute la mesure du possible, prévoir les séances par visioconférence. Si des réunions de travail en présentiel sont nécessaires, elles réunissent un maximum de 15 personnes avec le port du masque obligatoire et le maintien de la distance sociale.
9.1	Assemblées paroissiales et régionales	Sans objet	Voir les modalités particulières pour les Assemblées paroissiales et régionales.

10.	Activités familles, Éveil à la foi	Sans objet	Voir « Partage d'idées » et concept de protection activités enfance-familles-kt-jeunesse . Seules les célébrations citées au pt 3 sont possibles.
10.1	Activités Culte de l'enfance, kt-jeunesse (- 20 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • 30 pers. max. • Chant autorisé 	Compte tenu du cadre sanitaire, la Cellule de crise recommande des regroupements en présentiel de 20-30 participant·e·s max. avec 5 personnes encadrantes max. Les groupes d'enfants ou de jeunes mineurs de moins de 20 ans peuvent chanter avec masque. Pour les enfants de moins de 12 ans, le port du masque n'est pas obligatoire.
11.	Activités d'adultes	Sans objet	Activités à l'intérieur comme à l'extérieur 15 pers max. avec port du masque à l'intérieur des locaux si les distances ne sont pas garanties.
11.1	Formations spécialisées, séminaires		Les formations spécialisées en présentiel et séminaires sont à nouveau possibles avec au max. 50 pers. en présence, avec port du masque et distance sociale. Le lieu d'accueil ne peut être occupé à plus du 1/3 de sa capacité initiale.
12.	Camps enfance, jeunesse et KT	Sans objet	Reprise possible des camps depuis le 1^e avril 2021 et jusqu'à nouvel avis. Le nombre de participants est fixé à 25, indépendamment de la capacité d'accueil, encadrant·e·s compris·e·s. Une attestation d'un test négatif de moins de 48h, devra être présentée pour participer au camp. Lien pour une autorisation du test gratuit en pharmacie . Concept de protection Glaj (état au 29 mars 2021).
13.	Rameaux	Sans objet	Le report est recommandé en fonction du nombre de catéchumènes (reprogrammation possible dès le mois de juin, selon le cadre sanitaire en vigueur).

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

14.04.2021

A partir du 19 avril:



Réouverture:



Terrasses des bars et restaurants



Établissements de loisirs et de culture (y c. intérieur)



Installations sportives (y c. intérieur)



Événements à nouveau autorisés

15

Règle générale: max. 15 personnes



Avec public à l'intérieur: max. 50 personnes et 1/3 de la capacité



Avec public à l'extérieur: max. 100 personnes et 1/3 de la capacité



Enseignement en présentiel dans les hautes écoles à nouveau possible

Max. 50 personnes. Valable pour les hautes écoles et les formations continues



Compétitions de sport amateur: max. 15 personnes

Uniquement pour les sports sans contact physique

Mesures toujours en vigueur:



Rencontres privées à l'intérieur: max. 10 personnes



Télétravail obligatoire



Restrictions pour les activités sportives et culturelles (exceptions pour les moins de 20 ans)



Restent fermés: bars et restaurants (intérieur), discothèques, salles de danse, bains (intérieur)



Port du masque: obligation étendue



Recommandation: faites-vous tester!

